

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - Mme
Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie LHOMMÉ - M.
Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme
Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
13 + 2 procurations

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT
M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

8. Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain située 11 rue de Zillisheim

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et
L. 2121-29

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles
L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de Bruebach est propriétaire d'une surface au sol d'environ
60 m², située 11, rue de Zillisheim, au droit du domaine public routier, constituée d'un talus
et d'un accotement, représentée sur le plan annexé,

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un
service public de sorte qu'elle ne remplit plus les conditions d'appartenance au domaine
public,

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de constater la désaffectation de cette parcelle
et de prononcer son déclassement en vue de sa sortie du domaine public de la commune,

CONSIDERANT que la SASU BARTHOLDI GROUPE a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, en vue d'y réaliser, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements collectifs, des places de stationnement supplémentaires,
CONSIDERANT que la valeur d'une telle emprise est estimée à 10 000€ par are, soit environ 6.000€ en l'occurrence,

après en avoir délibéré, à l'exception de Mme Priscille BAKAJ et M. Jean-Marc JUND qui s'abstiennent,

Article 1^{er} : **constate** que la commune de Bruebach est actuellement propriétaire d'une parcelle, d'une surface d'environ 60m², située 11, rue de Zillisheim, au droit du domaine public routier, constituée d'un talus et d'un accotement, représentée sur le plan annexé,

Article 2 : **constate** que la parcelle visée à l'article 1 n'est ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public,

Article 3 : **prononce** le déclassement du domaine public communal de la parcelle visée à l'article 1,

Article 4 : **donne son accord** pour la cession de la parcelle visée à l'article 1, au profit de la SASU BARTHOLDI GROUPE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4, place de la Robertsau à Strasbourg (67 000), en contrepartie du versement de la somme d'environ 6 000 euros (hors droits pris en charge par l'acquéreur).

Article 5 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Délibération est rendue exécutoire dès sa publication.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

BRUEBACH le 07 mars 2023

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

